



## Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Animateur : M. MOZGALA  
Membres : Mme LEBLOND,  
M. RAMACKERS

**PV du 25 juin 2024**

*Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.*

### **COMPOSITION des GROUPES des CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX 2024 / 2025 Toutes Catégories**

La Commission demande aux clubs de lui faire connaître, pour le 1<sup>er</sup> juillet dernier délai, leurs éventuels desideratas pour la saison à venir.

### **CORRESPONDANCE**

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer **sur papier officiel du club** (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- Championnat ou coupe
- Catégorie
- Division et poule
- Numéro du match
- Date

**Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.**

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.

### **FEUILLES DE MATCHES**

**En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.**

Toutes les compétitions Seniors, Jeunes, CDM, Vétérans, +45 ans, Seniors F à 11 et Jeunes F à 8 sont en FMI.

Par mesure de sécurité, vous pouvez éditer via votre Footclubs une feuille de match papier (épreuves, autres compétitions, édition et extractions, rencontres, feuille de match PDF, puis choisir type de poules et date de match).



**Nous vous rappelons qu'un rapport doit être adressé au Secrétariat du District dès que la FMI n'a pu être établie.**

### CHAMPIONNAT SENIORS

#### **561185 – Association Sports Horizon Aventure (D5)**

Suite à son engagement, la Commission demande au club Association Sports Horizon Aventure de lui faire parvenir une attestation de mise à disposition du propriétaire des installations (la Mairie de Lisses) pour toute la saison 2024/2025 pour le 1<sup>er</sup> juillet 2024 au plus tard.

### CHAMPIONNAT U14

#### **FMI NON PARVENUE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2024**

##### **D3/A**

#### **Match n° 26121681 \* Sud Essonne 1 / Savigny Foot CO 2**

Reprise du dossier.

Lecture du courriel de l'arbitre nous informant de son absence pour cette rencontre. Remerciements.

Feuille de match non parvenue malgré deux demandes (voir PV des 4 et 11 juin 2024). (Art. 44.2 du RSG du DEF).

Aucune réponse des deux clubs suite aux demandes de rapport et de résultats des 4, 11 et 18 juin 2024.

La Commission dit match perdu par pénalité à Sud Essonne 1 et Savigny Foot CO 2 (-1 point, 0 but). Amende réglementaire à Sud Essonne intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat (voir annexe financier « amendes - pénalités financières - FMI »).

### CHAMPIONNAT U16

#### **FMI NON PARVENUE DU 2 JUIN 2024**

##### **D2/A**

#### **Match n° 26101446 \* Courcouronnes FC 1 / Juvisy Académie 1**

Reprise du dossier.

Lecture du courriel de l'arbitre nous indiquant le résultat de la rencontre (5-5). Remerciements.

Feuille de match non parvenue malgré deux demandes (voir PV des 4 et 11 juin 2024). (Art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission dit match perdu par pénalité à Courcouronnes FC 1 (-1 point, 0 but), Juvisy Académie 1 (1 point, 5 buts).

Amende réglementaire à Courcouronnes FC intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat (voir annexe financier « amendes - pénalités financières - FMI »).